



Communiqué officiel no 22

La Commission diocésaine pour la catéchèse

1. L'ÉVÊQUE, PREMIER RESPONSABLE DE LA CATÉCHÈSE
 - a) L'Évêque est le premier responsable de la mission catéchétique et de sa mise en oeuvre (*Directoire général pour la catéchèse, nos 222-223*).
 - b) Cette responsabilité première, l'Évêque l'exerce en définissant les orientations générales qui guideront l'élaboration du projet catéchétique et sa mise en oeuvre. C'est lui qui promulgue la mission catéchétique, décide des modifications à y apporter si nécessaire et donne son approbation aux programmes, démarches ou instruments utilisés.
 - c) Pour ce faire :
 - I. il est assisté, dans la ligne d'autorité, par les différentes instances avec lesquelles il tient conseil, soit pour définir des orientations, soit pour déterminer les modalités de mise en oeuvre des orientations (ÉDD, CDP, Conseil presbytéral);
 - II. toujours dans la ligne d'autorité, il est assisté par les personnes déléguées de l'Évêque aux conseils régionaux et à l'unité pastorale anglophone pour le représenter sur différents terrains;
 - III. pour assurer les ressources humaines nécessaires à la mise en oeuvre du projet catéchétique, tant pour son recrutement que pour sa formation, il est assisté par le Service diocésain des ressources humaines;
 - IV. pour l'assister dans la supervision de la mise en oeuvre du projet catéchétique et la mise à jour des orientations sur lesquelles s'appuie le projet, l'Évêque institue la Commission diocésaine pour la catéchèse;

- V. dans la ligne de la réflexion, l'Évêque est assisté par les mêmes conseils et personnes, et, de façon toute particulière, par les services et les personnes plus directement responsables de la mise en oeuvre du projet catéchétique;
 - VI. pour soutenir les milieux dans la mise en oeuvre du projet catéchétique, l'Évêque confie à l'équipe de la mission catéchétique du Service de coordination de la pastorale diocésaine le soin d'assister, par leur expertise et leurs compétences, les responsables locaux dans la réalisation des charges qui leur incombent.
- d) La mission catéchétique diocésaine s'adresse à des destinataires de toute la communauté et de toutes les générations : enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés.

2. MISSION, COMPOSITION DE LA COMMISSION DIOCÉSAINE POUR LA CATÉCHÈSE ET DURÉE DES MANDATS

a) Sa mission

L'Évêque confie à la Commission diocésaine pour la catéchèse la mission de superviser la réalisation du projet catéchétique dans le diocèse à la lumière des orientations qu'il a définies. La Commission se tient au courant de la réalisation progressive du projet catéchétique, fait le bilan des succès et des difficultés, analyse les situations, élabore selon les problématiques des pistes de solution, informe l'Évêque des résultats de ses analyses et lui fait les recommandations appropriées pour assurer une réalisation du projet conforme aux orientations définies et pour que l'Évêque soit en mesure de prendre les décisions qui s'imposent dans la réalisation progressive du projet (correctifs à apporter aux plans initiaux, nouvelles décisions qui s'imposent, questions à trancher...). Elle répond aux demandes que l'Évêque lui achemine. Dans tous les aspects de sa mission, la Commission est donc partie prenante de la réalisation du projet diocésain. Elle se tient également informée des orientations qui, sous l'égide de l'Assemblée des évêques catholiques du Québec, se dessinent au plan provincial et, dans la mesure du possible, de ce qui émerge de la réflexion et de la pratique des autres diocèses.¹

La Commission diocésaine pour la catéchèse répond de son mandat à l'Évêque.

1 Pour préciser davantage la mission de la Commission diocésaine pour la catéchèse, on pourrait s'inspirer de ce qui est dit des principales tâches du Secrétariat diocésain (*l'Officium catechisticum*) au numéro 266 du *Directoire général pour la catéchèse*.

b) Sa composition

La commission est présidée par la personne responsable du Service de coordination de la pastorale diocésaine. L'Évêque nomme d'autres personnes provenant de différents milieux parmi le personnel pastoral ou bénévole dont l'une exerce ses responsabilités dans la Région anglophone.

On doit attendre des membres de la commission une bonne compréhension des orientations de la mission catéchétique, une attention à ce qui se vit dans les milieux, une capacité de prendre une certaine distance par rapport aux pratiques du terrain pour être en mesure de bien discerner les problèmes qui se posent et de proposer des solutions adéquates.

c) Son mandat

Les personnes provenant de l'équipe de la mission catéchétique du Service de coordination de la pastorale diocésaine sont d'office membres de la commission.

Les personnes provenant des milieux et qui siègent au sein de la Commission diocésaine pour la catéchèse ont un mandat d'une durée de trois (3) ans, renouvelable une (1) fois.

3. REMARQUES COMPLÉMENTAIRES SUR CERTAINES RESPONSABILITÉS

- Les responsabilités assumées à la base, dans les paroisses, sont de toute première importance. Une responsabilité de premier plan revient aux catéchètes, ainsi qu'à leurs collaboratrices et collaborateurs. La responsabilité de la mission catéchétique doit cependant être appuyée et partagée par toute l'équipe pastorale, voire par l'ensemble de la communauté paroissiale. Une responsabilité fondamentale revient au prêtre qui se doit de « susciter dans la communauté chrétienne le sens de la *responsabilité commune* à l'égard de la catéchèse – une tâche qui engage tous les fidèles – ainsi que reconnaître et apprécier les catéchistes et leur mission » (*Directoire général pour la catéchèse*, no 225).
- Les membres du Service de coordination de la pastorale diocésaine ont la responsabilité de soutenir les milieux dans l'accomplissement de leurs tâches. Ils doivent aussi, à l'occasion, contribuer à l'élaboration des orientations et des décisions à prendre en soumettant leurs observations à la Commission diocésaine pour la catéchèse. Ils sont également appelés à se tenir à l'écoute des milieux pour bien connaître les pratiques des milieux, leurs succès, leurs difficultés, leurs questions.

- Enfin, les membres du Service de coordination de la pastorale diocésaine collaborent étroitement avec l'Institut de formation théologique et pastorale du diocèse pour offrir au personnel pastoral et bénévole la formation requise pour la réalisation de la mission catéchétique dans le diocèse.

Donné à Longueuil, le vingt et un septembre deux mille quatorze, dimanche de la catéchèse.

† Lionel Gendron, p.s.s.
évêque de Saint-Jean-Longueuil

Jean-Pierre Camerlain, v.é.
chancelier